

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 novembre 2004

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM DEFOOZ, SCHÖLER, SCHLOREMBERG et JADOT, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
Mme DEJAEGHER, M. GERARD et Mme
CHRISTOPHE, *Conseillers*
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30.09.2004

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 30.09.2004.

2. AVIS SUR LE BUDGET 2005 DES FABRIQUES D'EGLISE DE FONTENOILLE, LAMBERMONT, CHASSEPIERRE ET SAINTE-CECILE

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le budget 2005 des Fabriques d'Eglise suivantes :

	Recettes	Dépenses	Intervention communale
Fontenoille	12.871,00 €	12.871,00 €	7.272,00 €
Lambermont	9.598,72 €	9.598,72 €	7.226,26 €
Chassepierre	14.201,00 €	14.201,00 €	4.902,78 €
Sainte-Cécile	11.749,00 €	11.749,00 €	9.026,73 €

3. GARANTIE D'UN EMPRUNT CONTRACTE PAR INTERLUX, DESTINE A FINANCER LA CONSTRUCTION DE RESEAU D'ELECTRICITE

Attendu que l'Intercommunale INTERLUX par résolution du 27 septembre 2004, a décidé de contracter auprès de ING un emprunt de 8.502.381,94 € au taux de 3,518 %, remboursable en 20 ans, destiné à financer la construction de réseau d'électricité.

Attendu que cet emprunt doit être garanti par une ou plusieurs administrations publiques.

A l'unanimité,

Déclare se porter caution solidaire envers ING, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, et proportionnellement à la part de garantie qui lui est dévolue, c'est-à-dire à concurrence de 224.280,28 € soit de 2,638 % de l'opération totale de l'emprunt de 8.502.381,94 € contracté par l'emprunteur.

Autorise ING à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'engage à supporter les intérêts de retard calculés au taux du jour.

La Commune s'engage, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts auprès de ING, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Autorise irrévocablement ING à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que l'emprunteur s'est engagé à rembourser immédiatement ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais, en cas de liquidation, le Conseil Communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par ING.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de ING le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard, à y ajouter des intérêts de retard calculés au taux d'intérêts de la facilité de prêt marginal à la Banque centrale européenne en vigueur le dernier jour précédant celui au cours duquel le retard a eu lieu, augmenté d'une marge de 1,5 % et ceci pendant la période de non-paiement. La présente autorisation, donnée par la commune, vaut délégation irrévocable en faveur de ING.

La présente délibération est soumise à la tutelle conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

4. TAXES COMMUNALES POUR L'EXERCICE 2005 : ADDITIONNELLE A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES - CENTIMES ADDITIONNELS COMMUNAUX AU PRECOMPTE IMMOBILIER

A) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, et l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 465 à 470;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré;

Par 10 oui et 7 abstentions (M Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre)

ARRETE :

Article 1 : Il est établi, pour l'exercice 2005, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la Commune au 1^{er} janvier de l'année donnant son nom à cet exercice.

Article 2 : La taxe est fixée à 8 % de la partie calculée conformément à l'article 466 du Code des impôts sur les revenus 1992, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

B) Centimes additionnels communaux au précompte immobilier

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1^{er}, et l'article 118, alinéa 1^{er} et l'article 260;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment l'article 249 à 260 et 464-1°;

Vu la situation financière de la Commune;

Après en avoir délibéré;

Par 10 oui et 7 abstentions (M Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier et Mme Pierre);

ARRETE :

Article unique : Il est établi, pour l'exercice 2005, 2.600 centimes additionnels communaux au précompte immobilier.

5. "LA TERRIENNE DU LUXEMBOURG" S.C.R.L. –

A) DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL AUX ASSEMBLEES GENERALES ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Attendu que la société née de la fusion entre la Terrienne Gaumaise et la Terrienne de Famenne et d'Ardenne a été consacrée en date du 29.09.2004 porte le nom de "Terrienne du Luxembourg";

Attendu que notre Commune est appelée à désigner un représentant au Conseil d'administration ainsi que 3 effectifs et 3 suppléants pour participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de cette société, pour la période du 29.09.2004 jusqu'à la fin de la législature, soit jusqu'au 31.12.2006;

Vu la décision du Collège échevinal en date du 25.10.2004 proposant la désignation de M. Joseph JADOT, Echevin, comme membre du Conseil d'administration;

A l'unanimité,

DESIGNE :

M. Jean-Luc GERARD, M. Georges THEODORE et M. Claude DEFOOZ comme membres effectifs pour participer aux Assemblées générales;

Mme Colette LEJEUNE, M. Richard LAMBERT et M. Eddy SCHLOREMBERG comme membres suppléants pour participer aux Assemblées générales.

M. Joseph JADOT comme membre suppléant du Conseil d'Administration jusqu'au 31.12.2006.

**B) APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15.12.2004**

Vu la convocation nous adressée par la Terrienne du Luxembourg s.c.r.l. aux fins de participer à son Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2004 à Tenneville;

Vu notre décision en date de ce jour désignant MM Jean-Luc GERARD, Georges THEODORE et Claude DEFOOZ comme membres effectifs et Mme Colette LEJEUNE, MM Richard LAMBERT et Eddy SCHLOREMBERG comme membres suppléants aux Assemblées générales de cette société;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 15.12.2004 de la s.c.r.l. "La Terrienne du Luxembourg" et de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

**6. ASSEMBLEES GENERALES DU 13.12.2004 : INTERLUX – SOFILUX ET TELELUX –
APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR**

A) Interlux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à participer, le 13 décembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale INTERLUX, à savoir MM Schloremerg, Schöler, Mme Lejeune, MM Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de INTERLUX du 13.12.2004;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

B) Sofilux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale SOFILUX;

Vu la convocation à participer, le 8 décembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale SOFILUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Gérard, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 13.12.2004;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

C) Télélux

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale TELELUX;

Vu la convocation à participer, le 13 décembre prochain, à l'Assemblée générale ordinaire de cette association;

Vu le décret du 05.12.1996 relatif aux Intercommunales wallonnes et particulièrement ses articles 14 et 15;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant les cinq délégués auprès de l'Intercommunale TELELUX, à savoir MM Defooz, Schöler, Hubert, Théodore et Maquet;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

A l'unanimité,

APPROUVE les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TELELUX du 13.12.2004;

CHARGE les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

7. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20.12.2004 DES A.I.O.M.S. DES

ARRONDISSEMENTS D'ARLON ET DE VIRTON – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.O.M.S. des Arrondissements d'Arlon et de Virton;

Vu la convocation nous adressée par cette Intercommunale aux fins de participer à son Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra le 20 décembre 2004 à 18 H à Ethe;

Vu le décret du 15.12.1996 sur les Intercommunales wallonnes;

Vu la décision du Conseil Communal en date du 22.01.2001 désignant cinq délégués chargés de le représenter auprès de cette Intercommunale, à savoir Mme Dejaegher, MM Jadot, Gérard, Lambert et Buchet;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire des A.I.O.M.S. Arlon-Virton du 20.12.2004 et de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal.

8. APPROBATION DU DEVIS FORESTIER N° 5450 ET DEMANDE DE SUBSIDE

Vu le devis n° 5450 relatif à des travaux sanitaires forestiers subventionnés à exécuter dans les bois communaux de Florenville, établi par Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, en date du 7 octobre 2004 et s'élevant au montant de 6.444 € H.T.V.A. ;

Attendu que ce devis d'un montant global de 6.444 € H.T.V.A. est susceptible d'être subventionné par la Région Wallonne à concurrence de 30 % et 100 %, soit un montant de 3.395 € H.T.V.A., la part communale s'élevant à 3.049 € H.T.V.A.;

A l'unanimité,

APPROUVE le devis des travaux forestiers n° 5450 s'élevant au montant total de 6.444 € H.T.V.A.

SOLLICITE les subsides prévus par la Région Wallonne, à savoir le montant total de 3.395 €; la part communale s'élevant à la somme de 3.049 € H.T.V.A.

9. PCA QUARTIER DE L'EGLISE – DESIGNATION DE L'AUTEUR DE PROJET

Vu la décision du Conseil Communal en date du 27 mai 2004 décidant de réviser le plan communal d'aménagement 1ter dit « Quartier de l'Eglise », de passer un marché par procédure négociée pour la désignation d'un auteur de projet et d'approuver le cahier spécial des charges en vu de la désignation d'un auteur de projet ;

Attendu que l'auteur de projet doit être agréé ;

Vu le procès-verbal d'ouverture et de lecture d'offres en date du 04 octobre 2004 relatif à la désignation d'un auteur de projet ;

A l'unanimité,

DECIDE de déclarer adjudicataire B. DELACHERIE pour la révision du P.C.A dit du « Quartier de l'Eglise » au prix de 30.000,00 € H.T.V.A. établi après négociation des prix, après vérification que M.DELACHERIE est en ordre d'attestations requises et si le prix est un prix global tout compris.

10. TRAVAUX D'ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE LA VOIRIE EN 2001 – APPROBATION DU DECOMPTE FINAL

Vu l'état d'avancement n° 5 et final établi par Monsieur Michel PONCELET, Commissaire voyer, auteur de projet, au montant total de 470.185,20 €TVAC;

Vu la facture et la déclaration de créance établie par la S.A. NPA, rue de Menuchenet n° 30 à 6834 Bellevaux, adjudicataire des travaux, d'un montant de 159.940,29 €TVAC;

Vu la déclaration n° 5 et finale établie par Monsieur Michel PONCELET, Commissaire voyer, auteur de projet, d'un montant de 159.940,29 €TVAC;

Vu la délibération du Conseil communal du 02 septembre 2004 approuvant l'avenant n° 1 établi par Monsieur Michel PONCELET, Commissaire voyer au montant de 58.710,88 € TVAC;

Attendu que le montant total des travaux est supérieur de plus de 10 % du montant total de l'adjudication;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16 novembre 2004 décidant de proposer au Conseil communal à la prochaine séance d'approuver l'état d'avancement n° 5 et final des travaux d'entretien extraordinaire de la voirie 2001;

A l'unanimité,

APPROUVE l'état d'avancement n° 5 et final établi par Monsieur Michel PONCELET, Commissaire voyer, au montant total de 470.185,20 €TVAC.

11. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE FLORENVILLE – PHASE 1.1 – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE DISTRIBUTION D'EAU

Etant donné qu'au cours des travaux de terrassement effectués par l'entreprise Jardilux dans le cadre de l'aménagement de la phase 1.1., il est apparu que les conduites de distribution d'eau étaient en mauvais état et que leur remplacement était indispensable,

Etant donné l'urgence de poursuivre les travaux, notamment pour mettre à couvert les câbles haute tension à découvert,

Etant donné le métré descriptif (dossier 24268) relatif aux travaux complémentaires de renouvellement de la distribution d'eau établi par les services techniques provinciaux,

En raison de l'indissociabilité technique de ces travaux avec le marché initial confié à l'entreprise Jardilux,

Vu l'offre de prix remise par la Société Jardilux en date du 27.10.04 au montant de 7.517,16 €hors TVA,

Vu le rapport du Commissaire-voyer du 27.10.04,

Vu le montage financier prévisionnel établi sur base de l'offre remise par la S.A. Jardilux,

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège échevinal en date du 03.11.2004 décidant :

1. d'approuver le principe de la réalisation des travaux de renouvellement de la distribution d'eau de la place de l'Hôtel de Ville conformément au descriptif établi par les services techniques provinciaux,

2. de marquer son accord sur la réalisation desdits travaux par l'entreprise Jardilux au montant de 7.517,16 € hors TVA dans le cadre du chantier d'aménagement – phase 1.1.

3. de s'engager à prévoir à son budget la quote-part d'intervention financière prévisionnelle d'un montant de **8.636,47** € hors TVA .

4. de s'engager à faire ratifier cette décision par le Conseil Communal.

12. TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE LA TRAVERSEE DE MUNO - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES POUR LA FOURNITURE DU MATERIEL D'ECLAIRAGE PUBLIC

Attendu que le projet d'Eclairage public de la traversée de Muno inscrit au programme triennal 2001-2002-2003 n'a pu bénéficier d'une promesse de subsides étant donné la remise d'un projet incomplet à la DGPL justifiée par le fait qu'Interlux n'a pas suivi la procédure réglementaire des marchés publics;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 29 janvier 2004 décidant d'inscrire ce projet au programme triennal transitoire (approuvé par le Ministre Charles Michel le 22 mars 2004);

Attendu qu'Interlux a recommencé une nouvelle procédure en application de la loi sur les marchés publics;

Vu les documents réglementaires requis qui nous ont été adressés par Interlux en date du 28 octobre 2004 et comprenant :

- Un cahier spécial de charges relatif à la passation par procédure négociée d'un marché de fournitures de matériel d'éclairage public destiné à la mise en lumière de la Traversée de Muno.
- Un plan Réseau EP
- Le montant de l'estimation est de 94.190, 60 euros TVAC

A l'unanimité, APPROUVE :

- Le cahier spécial de charges relatif à la passation par procédure négociée d'un marché de fournitures de matériel d'éclairage public destiné à la mise en lumière de la Traversée de Muno.
- Le plan Réseau EP.

- Le montant de l'estimation est de 94.190, 60 euros TVAC.

13. POSE D'UNE BACHE PROVISOIRE SUR LA TOITURE DE L'EGLISE DE FONTENOILLE

Vu que la toiture de l'église de Fontenoille est en très mauvais état , provoquant ainsi des infiltrations d'eau à l' intérieur du bâtiment et endommageant les enduits de la voûte;

Considérant qu'en date du 21 octobre 2004, une partie de la voûte s'est , contre toute attente, effondrée sur l'autel;

Vu l'article 234 alinéa 3 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence de recouvrir provisoirement la toiture défectueuse par une bâche appropriée afin d'éviter l'effondrement total de la voûte et afin d'éviter des frais supplémentaires conséquents;

Vu l'article 17 § 2 c) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de fournitures et de services permettant de traiter par procédure négociée sans respecter de règles de publicité ni les délais exigés par les autres procédures, en cas d'urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles.

Attendu que nous avons reçu 3 offres régulières pour ce marché et que l'offre la moins disante d'un montant de 10.888,79 euros tvac a été remise par les entreprises BELOT-Toitures, rue des Combattants 7 ,à 5570 Winnenne;

Vu le fax des entreprises Belot en date du 29 octobre 2004 nous signalant qu'il est nécessaire de procéder au nettoyage des gouttières remplies de fientes de pigeons et de débris d'ardoises afin d'éviter toutes infiltrations d'eau à l'intérieur du bâtiment, au prix de 492, 45 euros htva.

A l'unanimité, PREND ACTE de la délibération du Collège échevinal en date du 02.10.2004 décidant :

- Ü D'adjuger le marché pour la pose d'une bâche provisoire sur la toiture de l'église de Fontenoille aux entreprises BELOT – Toitures au prix de 10.888, 79 euros tvac;
- Ü De demander aux entreprises Belot de nettoyer les gouttières de l'église au prix de 492, 45 euros htva;
- Ü De notifier ce marché aux entreprises Belot ;
- Ü Que ce travail soit réalisé pour le 17 novembre 2004.

14. DECISION DE PRINCIPE DE FAIRE L'ACQUISITION DE TERRAINS A LACUISINE, POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 25.10.2004;

Vu la délibération du Collège échevinal en date du 16.11.2004;

Considérant que la parcelle cadastrée 4^{ème} Division, Section A n° 775 c appartenant à la Société foncière luxembourgeoise est nécessaire pour procéder à l'extension du cimetière de Lacuisine;

Considérant qu'une partie des parcelles cadastrées 4^{ème} Division, Section A n° 772 b, 770 d, 767 a, 766 c et 760 p, le long de la voie ferrée est indispensable pour l'extension du chemin existant qui était emprunté, auparavant, par les écoliers de Martué et servirait de chemin de promenade;

Considérant l'importance d'acquérir en même temps une partie des terrains cadastrés 4^{ème} Division, Section A n° 762 b, 761 b et 763 a appartenant à Mme Victoire PAILLOT pour assurer la continuité du chemin envisagé le long du chemin de fer;

A l'unanimité,

DECIDE

- a) en principe d'acquérir ces terrains pour cause d'utilité publique;
- b) de ratifier la décision du Collège échevinal en date du 25.10.2004 désignant le Comité d'acquisition d'immeubles pour faire une estimation de ces terrains.

15. PERMIS DE LOTIR A LACUISINE RUE DE CLAIRE JOIE – CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA COMMUNE POUR INCORPORATION A LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Madame Marguerite JANSEN, domiciliée à 4040 Herstal, rue André Five n° 21, concernant le lotissement en 4 lots du terrain sis à 6821 Lacuisine, rue Claire Joie, cadastré section A n° 232 g ;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 26 octobre 2004 au 9 novembre 2004 relative à l'incorporation à la voirie d'une bande de terrain de 1a 40 ca ;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus une réclamation orale a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 9 novembre 2004 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 26 octobre 2004 au 9 novembre 2004.

MARQUE son accord pour la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 1a 40 ca telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette cession seront à charges du lotisseur.

16. PERMIS DE LOTIR A FLORENVILLE RUE DE LA CHAMAILLOTTE ET RUE NICOLAI – CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA COMMUNE POUR INCORPORATION A LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur et Madame WILS - AKOLEYEN, domiciliés à 2140 Antwerpen, Zonstraat n° 48 b², concernant le lotissement en 3 lots du terrain sis à 6820 Florenville, rue Nicolaï et rue de la Chamailotte, cadastré section A n° 228 a ;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 29 octobre 2004 au 12 novembre 2004 relative à l'incorporation à la voirie d'une bande de terrain de 78 ca ;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus une réclamation a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16 novembre 2004 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 29 octobre 2004 au 12 novembre 2004.

MARQUE son accord pour la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 78 ca telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette cession seront à charges du lotisseur.

17. PERMIS DE LOTIR A FLORENVILLE RUE DU MIROIR ET CHEMIN DES FOSSES – CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE TERRAIN A LA COMMUNE POUR INCORPORATION A LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur et Madame GOFFINET - CADET, domiciliés à 6820 Florenville, Place Albert Ier n° 35, concernant le lotissement en 2 lots des terrains sis à 6820 Florenville, rue du Miroir et Chemin des Fossés, cadastrés section D n° 776 – 778 a ;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 27 octobre 2004 au 10 novembre 2004 relative à l'incorporation à la voirie d'une bande de terrain de 25 ca 64 ;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus aucune réclamation n'a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 16 novembre 2004 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 27 octobre 2004 au 10 novembre 2004.

MARQUE son accord pour la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 25 ca 64 telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette cession seront à charges du lotisseur.

Vu l'urgence,
En vertu de l'article 97 § 2 de la loi communale,
A l'unanimité, DECIDE d'ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour :

17. BIS REFECTION DES DESCENTES D'EAU FACADE NORD EGLISE DE FONTENOILLE

Vu que les deux descentes d'eau de la façade Nord de l'église de Fontenoille sont en très mauvais état , provoquant ainsi des infiltrations d'eau importantes dans le mur et endommageant le crépis extérieur, la peinture murale ainsi que le plâtre intérieur;

Considérant qu'en date du 21 octobre 2004, une partie de la voûte s'est, contre toute attente, effondrée sur l'autel;

Vu l'article 234 alinéa 3 de la nouvelle loi communale;

Vu l'urgence de recourir à des mesures conservatoires afin d'éviter toutes dégradations supplémentaires au bâtiment ce qui impliquerait des frais supplémentaires conséquents;

Attendu que l'entreprise Belot est sur le point de terminer le bâchage de la toiture de l'église et qu'elle se propose de démonter les descentes d'eau existantes et de les remplacer par de nouvelles descentes d'eau au prix de 741, 29 euros TVAC;

A l'unanimité,

Prend acte de la décision du collège du 22 novembre 2004 décidant :

- ü Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité sur base d'une simple facture acceptée.
- ü D'adjuger ce marché aux entreprises BELOT – Toitures au prix de 741, 29 €Tvac;
- ü De notifier ce marché aux entreprises Belot ;
- ü Que ce travail soit réalisé pour le 30 novembre 2004.

17. TER C.P.A.S. – DEMISSION JACQUES GUIOT, CONSEILLER DU C.P.A.S.

Vu la lettre du C.P.A.S. en date du 23.11.2004 transmettant la démission pour raisons personnelles de M. Jacques GUIOT, en tant que membre du Conseil du C.P.A.S.;

Attendu que l'intéressé a été nommé par le Conseil communal en séance du 22.01.2001;

A l'unanimité,

PREND ACTE de la démission en date de ce jour de M. Jacques GUIOT en tant que membre du Conseil du C.P.A.S.

Son suppléant, M. Raphaël HENRY sera invité par le Collège échevinal à venir prêter serment entre les mains de Mme la Bourgmestre assistée de Mme la Secrétaire communale faisant fonction, dans les jours qui suivent cette réunion du Conseil communal et sera directement installé comme Conseiller du C.P.A.S.

La Secrétaire ff,

R. STRUELENS

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

N. JUNGERS